

# DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE MOSLINS

### D.U.P. ET ENQUÊTE PARCELLAIRE DU PROJET DE DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY  
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

SITUE SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE MOSLINS (MARNE)

LIEU-DIT « LES BUZONS »

### ANALYSE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur Mme BINET Ginette

Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
Copie transmise à Monsieur le Préfet de Châlons-en-Champagne, à la Sous-Préfecture  
D'Épernay et aux Communes de Moslins et Morangis.

\*\*\*\*\*

Enquête du 04/01/2024 au 05/02/2024

DOSSIER N° E23000136/51

---

## **SOMMAIRE**

### **1. ANALYSES ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## 1. ANALYSES ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les sources des Buzons (Mont Rolland et Fontaine Garnier) exploitées par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne alimentent la population des communes de Chavot-Courcourt, Mancy, Monthelon, Morangis et Moslins représentant 1665 habitants en 2015.

Ces sources présentent une très forte vulnérabilité due au caractère karstique de l'aquifère. Plusieurs gouffres et zones d'infiltration ont été recensés. Les traçages effectués ont qualifié la relation avec les deux sources et indiqué des vitesses d'écoulement souterrain très importants, de l'ordre de 150 m/h.

Ces caractéristiques ont une influence déterminante sur la turbidité de l'eau émergeant des sources en période de pluie intense. Il est raisonnable de considérer que la forte turbidité s'accompagne d'une forte dégradation de la qualité microbiologique et chimique.

La Communauté d'agglomération a pris la décision d'asservir automatiquement l'exploitation de l'eau de ces sources à la turbidité en installant un turbidimètre fonctionnant en continu. Cette installation sera concomitante avec la mise en service de l'interconnexion avec le captage de Chouilly, le « Grand Briquet ».

Le débit moyen des sources qui a été mesuré pendant tout le cycle hydrologique de 2018/2019 est de 33m<sup>3</sup>/h pour la source Mont Rolland et de 60m<sup>3</sup>/h pour la Fontaine Garnier (moyenne de quelques 25 mesures). Toutefois, le dispositif de dérivation de l'eau de la Fontaine Garnier vers la station de traitement de Mont Rolland ne permet d'exploiter que 10 m<sup>3</sup>/h environ de la Fontaine Garnier. Le débit exploité permet de couvrir les besoins de la population desservie.

Ainsi, l'hydrogéologue agréée, dans son rapport du 1/10/2019, définit deux périmètres de protection :

- les périmètres de protection immédiate dont la superficie est de :
  - 3 ha 62 a 15ca sur la commune de Moslins pour la source Mont Rolland et la source Fontaine Garnier.

- le périmètre de protection rapprochée dont la superficie est de :
  - 353ha 98 a 15ca sur les communes de Moslins et de Morangis pour la source Mont Rolland et la source Fontaine Garnier.

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité lors d'une réunion organisée par la Délégation Territoriale le 3/09/2021. Ils ont été validés par les membres du groupe départemental de travail sur les périmètres de protection, constitué du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne, d'un représentant de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la DREAL, lors de la consultation écrite réalisée du 8/10 au 5/11/2021.

- A l'intérieur des périmètres de protection immédiate seront interdits tous dépôts, installations ou activités autre que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

Les parcelles composant ces périmètres doivent être la propriété de la Communauté d'Agglomérations Epernay, coteaux et Plaine de Champagne.

Ces périmètres doivent être clôturés pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Ils doivent être débroussaillés et régulièrement entretenus. L'usage de produits phytosanitaires est interdit. Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ces périmètres.

-A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée sont soumises à des réglementations spécifiques ou générales, les activités suivantes :

- travaux souterrains
- Stockages et dépôts
- Canalisations
- Rejets
- Constructions, Bâtiments, Routes
- Activités agricoles
- Activités forestières et cynégétiques
- Autres activités humaines.

Le Conseil Communautaire du 18/11/2021 à Epernay, après avoir pris connaissance des périmètres de protection et en avoir délibéré :

- Approuve la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé, et demande l'ouverture de l'enquête de déclaration d'utilité publique.

-Sollicite les subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure administrative (établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire avant et après enquête, inscription aux hypothèques, publication dans les journaux).

S'engage à :

-indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels, ainsi que certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

-acheter les terrains situés dans les périmètres immédiats/immédiats satellites et à réaliser, à sa charge, les travaux nécessaires.

-supporter les dépenses correspondantes lui incombant, déduction faite des subventions.

-rembourser sur mémoire les frais d'interventions du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur et du conservateur des hypothèques.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis par mes soins à Mr Loez le 07/02/24, avec les précisions écrites sur les registres d'enquête lors des permanences .

Le 23/02/2024, celui-ci précise qu'il n'a pas à donner suite à cela.

Les registres seront adressés à la Sous-Préfecture d'Epernay avec le dossier d'enquête.

## 2\_AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Eu égard au déroulement de l'enquête et aux analyses sus mentionnées, je donne  
UN AVIS FAVORABLE pour la réalisation de ce projet.

Dossier établi le 04 / 03 /2024

**Le Commissaire Enquêteur**

**Ginette BINET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Binet', is written over a horizontal line.